



# MAIRIE DE DENONVILLE

28700 TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129  
INSEE N° 775.115.314.00012

## POCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le lundi vingt-huit septembre à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Date de convocation : 22/09/2020

Date d'affichage : 02/10/2020

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, M Stéphane LEROY, M Jean LEE, M Serge BOULAY, M Mickaël DELACHAUME, M Bruno CORDESSE, Mme Nelly CHIRONI, M Julien VIRLOUVET, Mme Myriam DELACHAUME, Mme Sophie BOUJU, Mme Bénédicte BESNIER, M Camille BEQUET ( arrivée 20h38)

Absents excusés : Mme Jocelyne BENOIST,

Absents : M Romain DOUTRIAUX, M Alexandre LEROY,

Secrétaire de séance : M Mickaël DELACHAUME

Nombre de membres en exercice : 15      présents : 11 ( 12 à partir de 20h38)      votants : 11 (12 à partir de 20h38)

### Ordre du jour

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Le Maire demande à ce que les délibérations suivantes soient rajoutées à l'ordre du jour :

- Autorisation à Madame Le Maire de signer une convention avec la commune de Morainville pour la redevance cimetière
- Portant accord de principe à autoriser Madame Le Maire pour l'achat d'une parcelle de terrain autour de l'église

**Un vote à main levée donne : voix 11 pour, abstention, contre**

### Délibération n°2020/68 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2020

**Un vote à main levée donne : voix 11 pour, 0 abstention, 0 contre**

Les membres de l'assemblée signent le registre

**Délibération n°2020/69 Ajout d'un bien meuble pouvant être imputé en section d'investissement**

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 7 juin 2011 permettant à l'Assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 Euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain.

L'inscription des achats d'un montant inférieur à 500 Euros sur cette liste permet de les imputer à la section d'investissement et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Madame Le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à la liste complémentaire établie le 7 juin 2011 à celle de l'arrêté du 26 octobre 2001 comme nouveaux biens meubles :

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, **décide** d'ajouter les biens suivants : motopompe, filet et poteaux tennis, vitrine périscolaire, miroirs sanitaires, achat de matériel pour la salle polyvalente, tableau de planning pour les réservations de la salle polyvalente

À la liste adoptée par Le Conseil Municipal de Denonville le 7 juin 2011 complémentaire à celle de l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement.

**VOTE : 11 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2020/70 concordante relative au retrait de 11 communes du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Région d'Auneau**

Le Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la Région d'Auneau (SICTOM Auneau) réunit deux Communautés de Communes (CC) et une Communauté d'Agglomération (CA) : CC de Cœur de Beauce, CC des Portes Euréliennes et CA de l'Etampois Sud Essonne.

Le Syndicat a pour objet la collecte et le traitement des ordures ménagères produites sur son territoire avec notamment 5 déchèteries. L'une de ces déchèteries est construite sur le territoire d'une des communes sortantes (Roinville sous Auneau).

Par arrêté préfectoral pris le 22 décembre 2017, le Préfet d'Eure-et-Loir a notamment prononcé, à compter du 1 janvier 2018, l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ce qui a eu pour conséquence la réduction du périmètre du SICTOM du fait de la :

- Réduction du périmètre de la communauté de communes Cœur de Beauce pour les communes d'Allonnes, Boncé, Theuville et Boisville - la - Saint - Père ;
- Réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour les communes de Denonville, Moinville - la - Jeulin, Oinville - sous - Auneau, Roinville - sous - Auneau, Saint - Léger - les - Aubées, Santeuil et Umpeau ;

En application des articles L5211-25-1 du CGCT et L5211-19 alinéa 3 du CGCT des négociations ont été menées avec les parties pour fixer conventionnellement les conditions patrimoniales et financières de sortie pour le périmètre géographique correspondant aux 11 communes.

La définition des conditions financières s'est basée sur le calcul établi par le Syndicat à partir des éléments comptables au 31 Décembre 2017.

Le projet de convention fixe les conditions financières et patrimoniales du retrait des 11 Communes du Syndicat. Le montant du résultat net affecté aux 11 communes s'élève à 30 683,68 € au titre du transfert de compétence à Chartres Métropole. Ce montant sera versé par SICTOM à Chartres métropole. Le montant des 439 bacs de tri et 21 colonnes pour le verre à verser au SICTOM par Chartres Métropole et de 13 870 €.

L'indemnité de sortie s'élève au total à 16 813,68 €. Il est proposé de renoncer au versement de cette indemnité au profit de Chartres Métropole.

**Le Conseil Municipal vote à main levée**

**APPROUVE la convention fixant les conditions financières et patrimoniales du retrait des 11 communes du SICTOM d'AUNEAU**

**AUTORISE Le Président de Chartres Métropole ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes y afférents.**

**VOTE : 11 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2020/71 Election des membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ( CLECT)**

La CLECT de Chartres Métropole étant créée depuis le 16 Juillet dernier il revient désormais aux communes d'en désigner les membres. Comme le précise la délibération, ceux-ci sont obligatoirement des conseillers municipaux. Il est rappelé que « lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul représentant, un second conseiller municipal pourra être désigné pour participer avec voix délibérative aux réunions de la CLECT en cas d'absence du représentant titulaire ». La commune de Denonville doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Délégué Titulaire : Mme Evelyne LAGOUTTE

Délégué suppléant : Mme Jocelyne BENOIST

**VOTE : 11 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération 2020/72 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – PROPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Madame le Maire expose :

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal, et présidée par le président de l'EPCI. Chartres Métropole, par délibération à venir, doit dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Notre conseil municipal est invité à proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants, devant tous respecter les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;

- Etre familiarisés avec les circonstances communautaires et locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- L'alinéa 2 de l'article 1650 du CGI dispose que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les membres de cette commission ne sont pas nécessairement Conseillers Municipaux.

La liste proposée par la commune de Denonville est la suivante :

#### MEMBRES TITULAIRES

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
M	LEROY	Stéphane	29/06/1965	1 rue du Quebec 28700 Denonville	TFB
Mme	LAGOUTTE	Evelyne	15/10/1950	4 rue de Pulchère, Monvilliers 28700 Denonville	TFB
M	BOULAY	Serge	17/08/1953	12 rue de la Tourelle, 28700 Denonville	TFB

#### MEMBRES SUPPLEANTS

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
Mme	BESNIER	Bénédictte	15/04/1981	9 rue de la Chatellerie, Adonville, 28700 Denonville	TFB
Mme	DELACHAUME	Myriam	02/11/1980	1 rue de la Chatellerie, Adonville, 28700 Denonville	TFB
M	LEROY	Alexandre	12/10/1981	7 rue du Marchais, 28700 Denonville	TFB

**VOTE : POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE**

#### **Délibération n°2020/ 73 Engagement à renouveler la convention avec l'association fourrière départementale pour une durée de 3 ans**

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contre-partie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations,

**Le conseil municipal, s'engage** à conventionner avec l'association « Fourrière Départementale » selon la grille tarifaire, soit un montant annuel de 733,40 Euros.

La convention sera signée pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Madame le Maire pourra signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour les années 2021, 2022 et 2023

Monsieur Julien VIRLOUVET demande la procédure à suivre en cas d'animal errant. Cette convention permet l'intervention de la fourrière 7j/7. Il souhaite l'achat d'une cage en cas de capture d'un animal, en attendant la fourrière. L'animal sera mis au sein de l'enclos du bâtiment des services techniques, en attendant l'intervention de la fourrière.

**VOTE : POUR 11 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2020/74 Votes des subventions aux associations et au CCAS pour 2020, Annule et remplace la délibération 2020/53**

Fonds de solidarité pour le logement (FSL) du Conseil Départemental	200,00 €
La clé des Champs	900,00 €
Tonic Gym Denonvillois	400,00 €
Familles rurales Sainville Garancière en Beauce	50,00 €
La Boule Denonvilloise	300,00 €
Association Sportive Denonvilloise ASD (Football)	400,00 €
Comité des Fêtes et des Loisirs	800,00 € (sous réserve de fournir l'assemblée générale et le bilan de l'association)
Fondation patrimoine	75,00 €
Découps vite si tu peux	150,00 €
FNACA	<u>50,00 €</u>
TOTAL	3325,00 €

Et au compte 657362 Subvention de fonctionnement au CCAS de Denonville 1 500,00 €

**VOTE : 11 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération 2020/75 Approbation des rapports de la CLECT du 3 mars 2020 pour différentes compétences notamment "gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie", "archéologie préventive" et "gestion des eaux pluviales urbaines".**

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviale » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune Denonville de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et

évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Je vous invite à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN QU'IL :**

**APPROUVE** les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.

**PRECISE** que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

**RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

**SIGNALE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

**VOTE : Voix 11 pour contre abstention**

Arrivée de M Camille BEQUET à 20h38

**Délibération n°2020/ 76 délibération portant autorisation à Madame Le Maire de signer une convention avec le commune de Morainville :**

- Une redevance était versée par la commune de Morainville à la commune de Denonville pour le cimetière (entretien, travail administratif...),
- Lors du conseil municipal du 02 décembre 2019 le conseil municipal avait proposé qu'elle soit remise en place pour un montant de 150 € par an.

Pour ce faire, une convention entre la commune de Denonville et la commune de Morainville doit-être signée.

Le conseil Municipal autorise Madame Le maire à signer la convention

**VOTE : 12 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n° 2020/77 portant accord de principe à autoriser Madame Le Maire pour l'achat d'une parcelle de terrain autour de l'église**

Madame Le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle D 836, soit environ 30 m<sup>2</sup> aux abords de l'église.

Cette acquisition permettrait de pouvoir circuler autour de l'église et de faciliter l'entretien.

Madame Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'acheter cette partie de parcelle.

**VOTE : 12 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Informations :**

➤ **Courrier administré :**

Madame le Maire lit le courrier d'un administré concernant la vitesse excessive constatée entre Denonville et l'entrée du hameau de Monvilliers, la perte de son chat renversé par un véhicule et évoque un aménagement : dos d'ânes, coussins berlinois.... Madame Le Maire informe le conseil municipal que cet administré a été reçu lors d'un rendez-vous, par Madame Le Maire et M Jean LÉE Adjoint au Maire.

Après échange sur le sujet, le Conseil Municipal réfléchit à un aménagement.

➤ **Point lotissement le Quebec :**

Lors d'un rendez-vous avec le lotisseur ACANTHE, il a été constaté que les plantations n'avaient pas résisté. Le lotisseur s'engage à replanter à l'automne, dès que le temps le permettra.

Madame Le Maire informe également l'assemblée que tous les terrains restants sont sous options d'achats.

➤ **Courrier du Département concernant la campagne départementale « villes et villages fleuris 2020 » :**

Dans un courrier adressé à la Mairie, Monsieur TEROUINARD, Président du Conseil Départemental, informe qu'en raison de la crise sanitaire il est impossible d'organiser sereinement le concours des villes et villages fleuris cette année.

Madame Le Maire invite chacun à se manifester s'il désire participer à cet évènement.

Une information sera faite aux administrés via le site internet de la commune

➤ **Application Citywall et Panneapocket :**

Madame Le Maire invite Madame Myriam DELACHAUME à présenter ces applications, qui permettraient un flux plus rapide des informations.

Après présentation, le conseil municipal décide de retenir Panneapocket,

Madame Myriam DELACHAUME, contactera sous quinzaine, le fournisseur de Panneapocket, afin de finaliser le contrat avec la mairie.

L'ouverture d'une page Facebook, à titre informative, est également abordée.

➤ **Rapport SIPSTA :**

Madame Nelly CHIRONI fait part de sa réunion au SIPSTA :

Ont été élus : M DUVAL Président et M DUCERF Vice-Président.

La trésorerie d'Auneau et l'appartement ont été vendus. De ce fait, Madame Le Maire souhaiterait être informée du placement de l'argent de la vente de ces biens.

Madame Nelly CHIRONI rapporte également que le montant de la redevance pour la gendarmerie est de 1, 98€ par habitant et que le montant de la redevance pour les pompiers est de 0,02€ par habitant.

Une question concernant la participation pour les pompiers d'Auneau est soulevée : Pourquoi la commune de Denonville doit régler une redevance pour les pompiers d'Auneau, sachant que la commune de Denonville dépend du SDIS de Chartres.

La caserne de gendarmerie d'Auneau, pourrait accueillir 18 gendarmes, à ce jour seulement 13 gendarmes sont en poste.

**Questions diverses :**

➤ **Pylône antenne téléphone pour l'amélioration du réseau mobile :**

Madame Le Maire fait part de l'avancée du projet « Pylône antenne téléphone pour l'amélioration du réseau mobile » à la sortie de Denonville en direction de Morainville.

Monsieur Stéphane LEROY, souhaiterait vérifier que le pylône n'est pas trop proche des habitations.

Un contact a été pris avec le propriétaire le plus proche, cette installation apportant un certain confort, ne dérange pas.

A titre consultatif, un vote est organisé, à savoir si l'emplacement est jugé gênant : La majorité est favorable à l'installation de ce pylône.

➤ **Stationnement rue du Cardinal de Hémard :**

Madame Le Maire fait état des difficultés de circulation, rencontrées par les ripeurs lors de la collecte des ordures rue du Cardinal de Hémard.

Un arrêté est pris pour interdire le stationnement les jours de ramassage.

Des poteaux boules seront également placés à l'angle de l'église, afin d'interdire le stationnement, un véhicule y est stationné en permanence.

➤ **COVID-19 :**

La préfecture a informé que des masques sont mis à disposition des personnes se trouvant en situation de précarité. La commune se chargera d'en faire la distribution.

➤ **Bornage du stade :**

M Serge BOULAY informe l'assemblée, qu'un bornage entre le stade et le bois du château est prévue, afin de clarifier définitivement à qui appartient les parcelles. Ainsi, ce bornage permettra de savoir qui doit en faire l'entretien.

*L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville  
lève la séance à 22h20*

Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

Le secrétaire, Mickaël DELACHAUME

